

Québec, le 22 janvier 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de la pétition déposée le 11 novembre 2014 à l'Assemblée nationale par le député de Jonquière concernant la demande de classement de l'église de Notre-Dame-de-Fatima. Je suis heureuse de constater que mes préoccupations à l'égard de la protection du patrimoine culturel québécois sont partagées par autant de citoyens du Québec. La Loi sur le patrimoine culturel inscrit la protection du patrimoine dans une perspective de développement durable et interpelle toutes les parties prenantes de la société, notamment les citoyens et les municipalités.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Québec de garantir la protection de cette église par un classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. À la suite d'une analyse de cette proposition par mon ministère et après avoir pris l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, j'ai pris la décision de ne pas procéder au classement de l'église de Notre-Dame-de-Fatima. En effet, malgré l'intérêt architectural, technologique et historique que l'on peut encore reconnaître à ce bâtiment, son mauvais état physique et son environnement dégradé nuisent de façon considérable à la lecture de sa valeur patrimoniale. De plus, la remise en état de ce bâtiment nécessiterait un effort financier collectif considérable. Enfin, l'église n'a toujours pas de nouvelle fonction, et ce, malgré les recherches qui ont été menées en ce sens. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la protection de cette église ne m'apparaît pas s'inscrire dans l'intérêt public.

... 2

Toutefois, je considère que des efforts peuvent être consentis par mon ministère, avec l'appui de la Ville, afin de rappeler la mémoire de ce lieu et particulièrement de certains éléments significatifs. Je pense aux vitraux conçus par l'artiste Jean-Guy Barbeau qui pourraient être documentés et mis en valeur par divers moyens de diffusion.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 23474